



**DELIBERATION N° 16**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : /  
Abstentions : /

**Objet :**  
**Demande**  
**d'intervention de**  
**l'EPFL Pays**  
**Basque pour la**  
**négociation et**  
**l'acquisition des**  
**parcelles**  
**comprises dans le**  
**périmètre de l'îlot**  
**Sémard**

L'an deux mil seize, le neuf février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 3 février 2016

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, M.EVENE, G. LASSABE, MJ ROQUES, P.ACEDO, C.ORDONNES, A.VALOT, N.DAUGA, D.ARMENGAUD, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, G.MOSCHETTI, J.DOS-SANTOS, G.ELGART, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, P.FAVRAUD, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCO), UA DEL PRADO (procuration à G.MOSCHETTI), L.DARRIBEROUGE (pouvoir à F.GONZALEZ), JD.BONNOME (pouvoir à MA THEBAUD), S.PUYO (pouvoir à C.DUFOUR), J.DUBOURDIEU (pouvoir à JP CRESPO),

Excusée : M.DUBROCA

Secrétaire de séance : G.ELGART

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint expose que l'Agglomération Côte Basque Adour poursuit un ambitieux projet de renouvellement urbain du secteur dénommé « Biremont îlot 1 ». Cette opération d'aménagement aura pour objectif de mettre en œuvre un projet urbain global incluant des actions sur l'habitat, les espaces publics, les commerces/services afin de redonner de l'attractivité au centre de la commune.

Dans la continuité de cette démarche de requalification urbaine, la Commune souhaite désormais mobiliser l'EPFL Pays Basque autour de la place Sémard située à l'entrée de la rue Paul Biremont. Autour de cette place récemment requalifiée, la maîtrise foncière publique de l'emprise déterminée par la Commune dans le Programme d'Action Foncière doit permettre à terme de poursuivre la revalorisation du centre-ville mais également de travailler les liaisons vers les nouvelles opérations à vocation habitat situées de part et d'autre de la rue Paul Biremont.

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

Inscrit dans le Programme d'Action Foncière de l'Agglomération Côte Basque Adour, ce secteur d'une superficie légèrement inférieure à 5.000 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une première demande d'intervention concernant l'acquisition de la parcelle AO n°243 (*maison d'habitation vacante*). Suite à cette première acquisition, l'EPFL a ensuite été sollicité à deux reprises pour des interventions par préemption (*bien cadastré AO 284 et bien cadastré AO 285, 234, 233*). Pour poursuivre cette dynamique, il convient désormais de missionner l'EPFL pour engager une démarche de négociation amiable dans l'intégralité du secteur identifié avec pour objectif de parvenir à l'acquisition de l'ensemble du périmètre. Il est précisé que les éléments inhérents au portage foncier assuré par l'EPFL seront précisés ultérieurement dans le cadre de conventions de portage spécifique.

**Considérant**, l'inscription de ce foncier en zone UA,  
**Considérant**, l'inscription de ce secteur dans le Programme d'Action Foncière de l'Agglomération Côte Basque Adour, sous la référence « Ilot Sémard ».

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

**Décide :**

. de solliciter l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation et de l'acquisition des parcelles AO n° 141, 142, 143, 144, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 284 et 302, classée en zone UA du Plan Local d'Urbanisme,

. d'accepter la durée de portage de 4 années proposée par l'EPFL Pays Basque pour les biens cadastrés AO 284 et 285 et de 6 ans pour les autres biens du secteur,

Par ailleurs, la Commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL Pays Basque sur tout document ou support de communication relatif au projet. De plus, l'EPFL pourra apposer pendant la durée du portage des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) ou les biens bâtis dont il se sera rendu propriétaire.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 10 février 2016  
Le Maire,  
Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/02/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/02/2016